

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-02-13b-00287 Référence de la demande : n°2022-00287-041-001

Dénomination du projet : Projet d'extension du terminal rail-route Clésud

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13140 - Miramas.

Bénéficiaire : Société Clésud Terminal - Président de la SAS Ostra Conseil, société présidente de Clesud

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Miramas (13). Il vise à réaliser une extension du terminal rail-route existant dénommé « Clésud Terminal », en continuité d'un Centre Logistique de l'Europe du SUD (zone CLESUD), afin de prendre en charge le surplus du trafic existant et l'accueil de nouveaux clients.

Les enjeux faunistiques identifiés sur l'aire d'étude rapprochée se caractérisent par :

- Soixante-dix-sept oiseaux, dont dix espèces à enjeux notables : trois à enjeu de conservation fort (Rollier d'Europe, Cochevis huppé, Oedicnème criard), quatre à enjeu modéré (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Milan noir, Pic épeichette) et quatre à enjeu faible (Faucon pèlerin, Petit-duc scops, Outarde canepetière, Alouette lulu) ;
- Huit reptiles, dont quatre espèces à enjeu : le Lézard ocellé à enjeu fort, les Couleuvres de Montpellier et à échelon et le Seps strié à enjeu modéré ;
- Trois espèces communes, dont le Crapaud calamite à enjeu modéré et la Rainette méridionale à enjeu faible qui utilisent l'un des bassins techniques pour leur reproduction et la Rainette méridionale à enjeu faible (canaux d'irrigation peu favorables avec la reproduction) ;
- une espèce d'invertébré protégée : le Grand Capricorne et deux espèces non protégées, mais à enjeu fort, le Criquet tricolore et le Sympétrum à corps déprimé ;
- Cinq espèces de chiroptères identifiées, dont quatre présentant un intérêt patrimonial fort : trois espèces ont été contactées en chasse et en transit (Minioptère de Schreibers, Petit murin, Grand rhinolophe) et une autre par contact occasionnel ou probable (Murin de Capaccini) ;
- Neuf espèces de mammifère (hors chiroptères), dont le hérisson d'Europe et l'écureuil roux.

Les remarques du CNPN

Le CNPN regrette qu'un site qui abrite un habitat aussi original et remarquable à l'échelle européenne, que représente le coussoul de Crau fasse encore l'objet de pressions foncières de cette nature qui participent inexorablement à sa fragmentation et à sa lente disparition. La plaine de la Crau a subi des dégradations extrêmement fortes à la fin des années 90 qui deviennent de moins en moins soutenables. Pour que ce site maintienne ses capacités complexes de fonctionnement, il serait bon d'envisager à l'avenir encore des trajectoires de restauration pérenne des habitats naturels ou d'habitats dégradés qui pourraient retrouver une trajectoire de renaturation (type vergers).

Concernant la mesure MC05, le CNPN considère que l'absence de méthode de dimensionnement ne permet pas d'apprécier la plus-value et l'efficacité du nombre d'unités compensatoires envisagées (10). En outre, la perspective de report de la compensation sur l'acquisition de la CDB sur le site de compensation, et donc le transfert à cet opérateur éloigné de la réalisation concrète des mesures en faveur des habitats et espèces concernés par la demande de dérogation, a comme conséquence une moindre réflexion générale sur la cohérence globale portée à cette nécessaire compensation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'absence de lien et de référence aux actions déployées par la RNR et la RNN voisines en Crau ne permet aucune complémentarité, alors qu'elle semble absolument nécessaire, notamment pour rétablir et optimiser la fonctionnalité du corridor entre ces deux aires protégées au nord du projet.

La question de la pérennisation de cette mesure (MC06) est également posée, ainsi que l'absence de prise en compte des pertes intermédiaires qui vont rehausser la nécessité de surfaces compensatoires, le temps que les mesures qui visent à reconstituer des habitats soient menées et que ceux-ci deviennent support de la biodiversité concernée par ce projet.

Le cout des suivis envisagés est très important. S'ils sont nécessaires, l'urgence ici est la maîtrise foncière pour extraire des parcelles à leurs inexorables disparitions. Le CNPN recommande à ce titre d'évaluer la possibilité d'acquisition de parcelles, au profit du CEN ou d'un autre gestionnaire de cette nature, pour réellement compenser et atteindre l'objectif du zéro perte nette de biodiversité. En lien avec la chambre d'agriculture, le CEN, la RNR et la SAFER notamment, il est attendu une veille foncière active et collectivement soutenue pour évaluer la faisabilité d'utiliser tout ou partie de la somme associée à la mesure MC05 à destination d'une acquisition foncière.

La sauvegarde de cet habitat exceptionnel ne passera que par la fin de projets qui le détruisent. La maîtrise foncière est le seul outil efficace au regard de l'urgence à agir, en complément des actions des deux réserves.

Le CNPN donne un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Le CEN doit être désigné gestionnaire, avec signature d'une obligation réelle environnementale (ORE) de 99 ans (ou foncier restitué à l'euro symbolique) de la mesure MC06 et en assurera la mise en œuvre des mesures envisagées et le suivi associé ;
- Le cout général des suivis envisagés sera reconsidéré en lien avec le futur gestionnaire ;
- Une étude de faisabilité doit être produite à destination de la DREAL et du CNPN, en lien avec les acteurs concernés, sur un scénario d'acquisition au profit d'une gestion conservatoire sur la base de tout ou partie du volume financier envisagé de la mesure actuelle MC05. Cette étude doit permettre à minima de réserver une partie des investissements associés à cette mesure pour de l'acquisition (à court terme).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 mars 2022

Signature :

